

- L'usage de cannabis entraîne une accélération des battements de cœur et une baisse de la tension artérielle. Une personne qui souffre d'angine de poitrine ou de tout autre trouble des artères coronaires augmente ses risques d'avoir une crise cardiaque si elle prend du cannabis.
- Prendre du cannabis au cours d'une grossesse peut nuire au bébé. Certaines études indiqueraient qu'il existe un lien entre l'usage de cannabis pendant la grossesse et certaines déficiences intellectuelles subtiles chez l'enfant. La fumée de cannabis contient de nombreux produits chimiques présents dans la fumée de cigarette et est donc dangereuse pour le fœtus.

Le cannabis peut-il créer une dépendance ?

Oui, dans certains cas.

Si l'on prend du cannabis régulièrement, on risque de développer une dépendance psychologique ou une légère dépendance physique. Les personnes qui ont une dépendance psychologique au cannabis ont besoin du « high ». La drogue occupe alors une place excessivement importante dans leur vie et, si elles ne peuvent pas l'obtenir, elles se sentent angoissées. L'usage de cannabis fréquent et à long terme risque aussi d'entraîner une dépendance physique. Dans ce cas, son arrêt soudain peut déclencher un léger syndrome de sevrage, avec des symptômes tels qu'irritabilité, angoisse, maux d'estomac, perte d'appétit (avec perte de poids), sueurs et sommeil perturbé. Ces symptômes durent généralement une semaine environ ; les problèmes de sommeil peuvent durer plus longtemps.

Quels sont les effets à long terme du cannabis ?

Un adulte en bonne santé qui prend une petite quantité de cannabis de temps à autre ne souffrira

probablement pas de conséquences durables. Mais les gros usagers ou les personnes dans un certain état médical ou psychologique devraient connaître les effets qui risquent de se produire à la longue :

- La fumée de cannabis contient du goudron et d'autres agents cancérigènes connus. Pour obtenir un effet maximum, les gros usagers retiennent la fumée, non filtrée, aussi longtemps que possible dans leurs poumons, augmentant ainsi le risque de cancer.
- Fumer du cannabis irrite les voies respiratoires. Un rapport a été établi entre l'usage chronique de marijuana et la bronchite. Selon une étude, fumer de trois à quatre joints par jour est aussi nuisible pour la santé que de fumer une vingtaine de cigarettes ordinaires.
- L'intoxication constante associée à un usage excessif de cannabis se traduit souvent par une réduction de la motivation au travail et aux études, quoique cet effet se dissipe généralement quand l'utilisateur cesse de prendre du cannabis.
- Un lien possible existe entre un usage excessif et régulier de cannabis et l'apparition de la schizophrénie. On ignore toujours cependant si l'usage de cannabis déclenche des symptômes latents de schizophrénie ou si les gens prennent du cannabis pour faire face aux symptômes d'une psychose émergente. Les conclusions des chercheurs portent à croire que, pour les personnes schizophrènes, l'usage continu de cannabis risque d'intensifier les symptômes psychotiques et d'aggraver la maladie.
- L'usage chronique et excessif de cannabis risque de nuire à l'attention, à la mémoire et à la capacité de traiter des données complexes et ce pendant plusieurs semaines, voire des mois et même des années, après que l'usage a cessé.

Le cannabis et la loi

Une première condamnation pour possession d'un maximum de 30 grammes de marijuana est passible d'une peine de six mois de prison ou d'une amende de 1 000 \$ (ou des deux) — avec ouverture d'un casier judiciaire, ce qui entraîne des restrictions sur les déplacements et l'obtention d'un emploi. Des condamnations ultérieures ou la possession de quantités plus importantes peuvent entraîner des peines plus sévères. Une première condamnation pour possession d'une petite quantité de cannabis se traduit généralement par une amende ou un acquittement. En 1995, on comptait 31 299 arrestations pour possession de petites quantités de marijuana, soit environ la moitié des arrestations pour usage de drogue au Canada.

Au cours d'un débat qui dure depuis de nombreuses années, divers organismes gouvernementaux, services de santé et de police et groupes d'élaboration de politiques et d'intervention ont émis l'idée que les peines judiciaires imposées pour possession de cannabis sont trop lourdes et que nos lois ne correspondent pas aux pratiques courantes de la police et du système judiciaire, et ont proposé deux options. L'une consiste à « décriminaliser » — c'est-à-dire à réduire les peines juridiques pour possession de cannabis — tandis que l'autre vise à « réglementer » — soit à donner au cannabis un statut légal, semblable à celui de l'alcool, en offrant aux adultes une source légale de cannabis, sujette à certaines restrictions.

Au Canada, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* a été modifiée en 1998 pour permettre la culture industrielle du chanvre et, en 2001, pour autoriser l'accès à la marijuana à des fins médicales.

De l'information en série...

L'alcool	L'héroïne
La conduite avec facultés affaiblies	La kétamine
Les amphétamines	Le LSD
Les benzodiazépines	La méthadone
La caféine	La méthamphétamine
Le cannabis	Les opioïdes
La cocaïne	Le Rohypnol
L'ecstasy	Les stéroïdes anabolisants
Le GHB	Les substances inhalées
Les hallucinogènes	Le tabac

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les questions de toxicomanie et de santé mentale ou un exemplaire de ce dépliant, veuillez appeler la Ligne d'information du Centre de toxicomanie et de santé mentale, en service 24 heures sur 24.
SANS FRAIS EN ONTARIO : 1 800 463-6273
À TORONTO : 416 595-6111

Pour commander des exemplaires en quantité de ce dépliant ou d'autres produits du CTSM, veuillez contacter le :
Service du marketing et des ventes
TEL. : 1 800 661-1111 ou 416 595-6059 à Toronto
COURRIEL : marketing@camh.net

Pour faire un don, veuillez contacter la :
Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale
TEL. : 416 979-6909
COURRIEL : foundation@camh.net

Si vous avez des questions à poser ou des éloges ou des préoccupations à formuler au sujet des services offerts par le CTSM, veuillez appeler notre coordonnatrice des relations avec les clients :
TEL. : 416 535-8501, poste 2028

Site Web : www.camh.net

Copyright © 2003 Centre de toxicomanie et de santé mentale



Centre
for Addiction and
Mental Health
Centre de
toxicomanie et
de santé mentale

Un Centre collaborateur de l'Organisation panaméricaine de la santé et de l'Organisation mondiale de la Santé
Affilié à l'Université de Toronto

Available in English

2502 / 11-03 P304

Vous connaissez...

Noms communs : marie-jeanne, herbe, « shit », foin, marihuana, hasch (hachisch), huile (huile de cannabis)

Qu'est-ce que le cannabis ?

Le *Cannabis sativa*, également connu sous le nom de chanvre, est cultivé depuis des siècles, tant pour ses mérites utilitaires et médicaux que pour ses effets « psychoactifs », c'est-à-dire qui modifient l'activité mentale. La marijuana, le hachisch et l'huile de cannabis sont tous extraits du chanvre.

Les scientifiques ont identifié plus de 61 ingrédients chimiques, dits « cannabinoïdes », spécifiques au cannabis. Le THC (delta 9-transtétrahydrocannabinol) est le principal cannabinoïde psychoactif et celui qui est avant tout autre responsable de l'état de « high » (sensation d'euphorie) que recherche le fumeur de marijuana.

Le chanvre cultivé à des fins industrielles a une très faible teneur en THC. Les fibres de sa tige servent à fabriquer des cordes, du tissu et du papier. La graine de chanvre a une forte teneur en protéine et son huile a une valeur nutritive et industrielle.



Centre
for Addiction and
Mental Health
Centre de
toxicomanie et
de santé mentale

